Etablissement Public Territorial Symbo Bassin de l'Or

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 034-253401830-20261014-27_10_26-DE

Délibération n° 27-10-26

Nombre de membres :
En exercice : ***25***

Nombre de membres présents et représentés :
Présents : **17**
Pouvoirs : **5**
Votants : **22**
Absents non représentés : ***3***

Nombre de voix pour les membres :
En exercice : ***38***

Nombre de voix des membres présents et représentés :
Pour : **31**
Contre : **0**
Bulletin blanc : **0**
Abstention : **0**

Objet : **GEMAPI** : Demande de **prorogation de la Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) 2021-2026 des travaux d'entretien des cours d'eau sur les territoires des pays de l'Or et de Lunel.

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or

Séance du 14 Octobre 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à quinze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni à Pérols, salle Yves Abric, sous la Présidence de Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**.

La Présidente procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément aux statuts du Symbo qui prennent en compte les procurations. La séance est ouverte à 15 h 35. Le secrétariat de séance est assuré par Mme Jacqueline **MARKOVIC**.

MEMBRES PRESENTS

Collèges	Voix
Conseil Départemental de l'Hérault	*19*
Mme Patricia **MOULLIN-TRAFFORT** Mme Jacqueline **MARKOVIC** M. Yvon **PELLET**	**9 + 1**
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	*6*
M. Dominique **SANCHEZ** M. René **CHALOT** M. Philippe **RIGAUD** Mme Alexia **BOTREL** (remplace Mme Sophie **CAUDAL**) Mme Marie-Josée **SCHEIBER** (remplace Mme Hélène **MARTINEZ**)	**5**
Lunel Agglo	*6*
Mme Julie **CROIN** M. Christophe **CALVET** M. Yves **QUESADA** M. Jean-Antoine **OTALORA** Mme Marie **PELLET LAPORTE** (remplace M. Fabrice **FENOY**)	**5**
Montpellier Méditerranée Métropole	*6*
M. Jean-Pierre **RICO** M. Joël **RAYMOND** Mme Jackie **GALABRUN-BOULBES**	**3**
Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	*1*
M. Eric **BASCOU**	**1**

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

Conseil Départemental de l'Hérault	*19*
Mme Paulette **GOUGEON** (procuration à M. Yves **QUESADA**)	**3**
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	*6*
Mme Sandrine **DUBOIS-LAMBERT** (procuration à Mme Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**)	**1**
Lunel Agglo	*6*
Mme Sonia **MOKADDEM** (procuration à M. Christophe **CALVET**)	**1**
Montpellier Méditerranée Métropole	*6*
Mme Florence **BRAU** (procuration à Mme Jackie **GALABRUN-BOULBES**) M. Jean-Luc **MEISSONNIER** (procuration à M. Jean-Pierre **RICO**)	**2**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 034-253401830-20261014-27_10_26-DE

Délibération n° 27-10-26

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'entretien et à la restauration des cours d'eau ainsi qu'aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;

VU la délibération n° 25-12-19 en date du 4 décembre 2019 approuvant le mode d'exercice de la GEMAPI par la délégation des EPCI membres au Symbo ;

VU les conventions cadre de délégation de compétence GEMAPI relative aux missions visées au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et subséquente relative aux missions déléguées de fonctionnement et d'entretien courant au titre des items 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et l'Etablissement Public Territorial du bassin de l'Or et leurs avenants ;

VU les conventions cadre n° 18-2020 de délégation de compétences GEMAPI relative aux missions visées au 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement et subséquente n°19-2020 de délégation de compétence pour les missions récurrentes visées au titre des items 2° et 8° du I de l'article L.211 7 du code de l'environnement entre l'Agglomération du Pays de l'Or et l'Etablissement Public Territorial du bassin de l'Or et leur avenant;

VU la délibération du Comité syndical n° 35-12-20 en date du 17 décembre 2020 approuvant la Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau sur les territoires du Pays de l'Or et du Pays de Lunel ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2021-10-12387 du 29 octobre 2021 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin de l'étang de l'Or ;

CONSIDÉRANT que le Symbo est bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2021-10-12387 du 29 octobre 2021 pour la mise en œuvre des travaux d'entretien des cours d'eau relevant de sa maîtrise d'ouvrage par délégation de compétence GEMAPI sur les Pays de l'Or et de Lunel;

CONSIDÉRANT que cet arrêté arrive à échéance le 29 octobre 2026 et qu'une procédure de renouvellement des Déclarations d'Intérêt Général est actuellement engagée, en concertation avec les EPCI du bassin de l'Or, pour une période envisagée de dix ans à compter de 2027 ;

CONSIDÉRANT que les procédures nécessaires à l'établissement et à l'instruction des nouvelles Déclarations d'Intérêt Général nécessitent un délai qui ne permet pas de garantir leur entrée en vigueur à la date d'échéance de l'arrêté préfectoral actuellement applicable ;

CONSIDÉRANT que l'interruption des possibilités d'intervention pendant cette période de transition serait susceptible de compromettre la continuité de la mise en œuvre des plans de gestion et des opérations d'entretien des cours d'eau, notamment durant la période hivernale ;

Il apparaît nécessaire de rechercher, en concertation avec les services de l'État, les modalités permettant d'assurer la continuité juridique et opérationnelle des interventions jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles Déclarations d'Intérêt Général.

Il est proposé à cette fin, de solliciter Madame la Préfète de l'Hérault afin qu'elle puisse examiner la possibilité de proroger la Déclaration d'Intérêt Général actuellement en vigueur, dans l'attente de l'aboutissement des procédures de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 034-253401830-20261014-27_10_26-DE

Délibération n° 27-10-26

Il apparaît ainsi nécessaire de rechercher, en concertation avec les services de l'État, les modalités permettant d'assurer la continuité juridique et opérationnelle des interventions jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles Déclarations d'Intérêt Général.

Il est proposé à cette fin, de solliciter Madame la Préfète de l'Hérault afin qu'elle puisse examiner la possibilité de proroger la Déclaration d'Intérêt Général actuellement en vigueur, dans l'attente de l'aboutissement des procédures de renouvellement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à solliciter Madame la Préfète de l'Hérault en vue de la prorogation sur une période de 6 mois la Déclaration d'intérêt Général actuellement en vigueur concernant la mise en œuvre des travaux inscrits dans les plans de gestion des différents cours d'eau et dans le programme pluriannuel d'intervention sur les petits affluents du bassin de l'étang de l'Or, mis en œuvre par le Symbo sur les territoires de POA et (Lunel Agglo,

AUTORISE la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture en vue de l'obtention de cette prorogation et à signer tous les documents liés à ce dossier.

Fait à Mauguio, le 14 octobre 2026

SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'or
Boulevard de la Démocratie
34130 Mauguio

La Présidente,

Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/10/2026 et publié ou notifié le 15/10/2026.

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; Téléphone : 04.67.54.81.00) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr